



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Deportés internes et résistants

Question écrite n° 11914

Texte de la question

M Jacques Maheas attire l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur l'application de la loi no 85-528 du 15 mai 1985, relative aux actes et jugements déclaratifs de décès des personnes décédées en déportation. Il semble qu'en quatre années le secrétariat d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre n'ait promulgué que cinquante-deux arrêtés, publiés au Journal officiel, réglant ainsi 6 691 cas sur 140 000 morts en déportation concernés. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer le nombre de cas actuellement réglés et de lui préciser les dispositions qu'il compte prendre pour remédier à cette situation afin d'accélérer considérablement l'application d'une loi qui a été votée à l'unanimité.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire s'inquiète du rythme d'exécution de la loi no 85-525 du 15 mai 1985 créant mention « Mort en déportation ». Cette mention, qui doit être apposée par les maires en marge des actes de décès de ceux qui sont morts au cours de leur déportation, a pour but, à l'instar de la mention « Mort pour la France », de témoigner d'un événement douloureux de notre histoire. Il est évident qu'au rythme d'environ 3 000 attributions de mentions par an le but fixé par la loi ne sera pas atteint dans les délais raisonnables. L'accélération de ce rythme ne peut être envisagée dans l'état actuel des effectifs du secrétariat d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre car elle supposerait l'affectation à cette tâche de fonctionnaires qui ne sont pas disponibles. Seule, semble-t-il, l'utilisation des moyens informatiques offre une solution à ce problème. Elle suppose une tâche considérable de saisie d'informations qui rend nécessaire le concours de moyens extérieurs à l'administration ; cette sous-traitance ponctuelle devrait alors trouver son financement. Cette solution est à l'étude de façon qu'une décision puisse intervenir dès que possible.

Données clés

Auteur : [M. Mahéas Jacques](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11914

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1849